

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 22-14**

**Objet : Contrat de bail pour la pose d'une station radioélectrique mobile sur le site  
« Déchèterie de l'Espiguette » sis à LE GRAU DU ROI**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat;

Considérant la demande de l'opérateur Bouygues Télécom concernant l'installation d'une station radioélectrique provisoire composée d'équipements techniques sur le site « Déchèterie de l'Espiguette » sis à LE GRAU DU ROI

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat de bail pour la pose d'une station radioélectrique mobile sur le site « Déchèterie de l'Espiguette » sis à LE GRAU DU ROI est conclu avec la société anonyme BOUYGUES TELECOM dont le siège social est au 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS.

**Article 2 :**

Le bail prendra effet le 01/06/22 et se terminera de plein droit le 30/09/22, sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé.

**Article 3 :**

La redevance mensuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 833 € nets.

**Article 4 :**



La présente décision sera transmise :

- A Mme la Préfète du GARD,
- Au comptable de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- A BOUYGUES TELECOM

Fait à Aigues-Mortes le **29 AVR. 2022**

Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et l'usager – (J.O. du 03.12.1983) et le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification